

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021.

Etaient présents : MM. LECOMTE Guy, PIGOT Jocelyne, LALLEMENT Sandrine, CHAMPION Marie-France, BOCART Brigitte, DESOUTTER Jean-Michel, PONCELET Xavier, ROCHET Bertrand.

Absents excusés : Madame BUTELLE Chantal ayant donné son pouvoir à Monsieur LECOMTE Guy, Monsieur SERGENT André ayant donné son pouvoir à Monsieur ROCHET Bertrand, Monsieur FOURNAISE Michel.

Secrétaire de séance : Monsieur PONCELET Xavier.

Approbation du compte rendu du conseil du 9 juillet 2021 : le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil du 9 juillet 2021.

Monsieur le Maire précise quelques points :

- Pour le démoussage un seul devis à ce jour pour le préau d'un montant de 4 000 €, en attente d'autres devis
- Le panneau clignotant pour le bus fonctionne, c'était un mauvais réglage qui faisait qu'il ne marchait pas.

Exonération sur taxe foncière : Monsieur le Maire explique au conseil qu'il est possible de délibérer sur l'exonération de taxe foncière pour les nouvelles constructions.

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La réforme de la taxe d'habitation a apporté des modifications à ce dispositif d'exonération temporaire. Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office. Pour permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de l'exonération sur l'ancienne part départementale de taxe foncière transférée à la commune, le législateur a fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de taxe foncière.

Il est nécessaire de délibérer pour décider le taux d'application de cette exonération et les conditions d'application à savoir :

- Soit l'exonération porte sur tous les immeubles d'habitation
- Soit uniquement les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêt aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou prêts conventionnés.

Après délibération, le conseil décide :

- De fixer le taux à 40%
- Pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés

Délibération n° 2021-5-1 : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Le Maire de Cauroy lès Hermonville expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Considérant les travaux de rénovation de l'église classée, les travaux de la salle associative, les travaux d'embellissement de la commune prévus ou à venir,

Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Charge monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Salle associative : Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESOUTTER Jean-Michel pour la convention avec l'association. Monsieur DESOUTTER explique qu'il avait proposé un modèle de convention aux représentants du Cercle de l'Amitié. Monsieur LECOMTE Alain a envoyé un autre modèle qui doit être discuté et modifié pour qu'aucune des deux parties ne soit lésée.

Une réunion de la commission s'occupant de ce dossier aura lieu le lundi 6 septembre 2021 à 18 h.

Adhésion au contrat groupe pour assurance statutaire : Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une délégation avait été donné au centre de gestion pour lancer le marché pour le renouvellement de l'assurance statutaire.

Le contrat est à renouveler pour le 1^{er} janvier 2022.

Les conditions sont les suivantes :

- Taux pour les agents CNRACL : 5,02% de la masse salariale et 0,40% pour la gestion par le centre de gestion avec une franchise de 15 jours
- Taux pour les agents IRCANTEC : 1,35% de la masse salariale et 0,15% pour la gestion par le centre de gestion avec une franchise de 15 jours.

Après délibération le conseil à l'unanimité décide l'adhésion à ce nouveau contrat et charge Monsieur le Maire de signer les documents y afférent.

Délibération n° 2021-5-2 : adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de gestion.

Le Maire que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.
- l'application :
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
 - o d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent :

- gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.

- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)
- Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès / Accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) / Maternité, Paternité et Adoption / Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
- Conditions tarifaires (hors option): 5.02 % (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en Maladie Ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option): 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
 - o Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40 % de la masse salariale assurée au

titre du contrat CNRACL et 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Travaux église et rue du 119^{ème} RI :

Eglise : L'appel d'offres a été lancé pour les travaux avec une réponse des entreprises pour le vendredi 3 septembre. Or vu les congés d'été les entreprises ont signalées qu'elles ne pourraient pas rendre les dossiers à la date prévue et il a été décidé de reporter le dépôt des dossiers au vendredi 17 septembre 2021. A ce jour seules deux entreprises sont venues faire la visite obligatoire.

Rue du 119^{ème} RI : les travaux semblent terminés. Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été mesuré les bateaux afin de pouvoir refacturer aux propriétaires à réception de la facture. Il y aura deux facturations pour 5 m et une facturation pour 10 m.

Lotissement des Houettes : en attente de la réception provisoire des travaux. 7 permis de construire ont été déposés à ce jour.

Infos CU du Grand Reims : Monsieur le Maire donne les dernières informations en sa possession concernant la Communauté urbaine du Grand Reims à savoir :

- Réunion sur harmonisation du prix de l'eau potable
- Nombreuses réunions programmées en septembre
- Le 17 septembre 2021 à 10 h réunion pour diagnostic réseau : Monsieur le Maire ne sera peut-être pas disponible, il demande au conseil si quelqu'un pourra se rendre disponible pour le remplacer. Une adjointe sera mandatée pour le remplacer.

Nettoyons la Nature et Journées du Patrimoine : monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il a été décidé de participer à la journée « Nettoyons la nature » qui aura lieu le samedi 2 octobre 2021. Qui s'en occupe ?

Madame LALLEMENT Sandrine se chargera d'organiser cette journée.

Les journées du Patrimoine ont lieu les 18 et 19 septembre 2021. Monsieur le Maire demande au conseil si la commune s'inscrit. Vu les mesures sanitaires à mettre en place le conseil décide de ne pas participer cette année.

Réunion commission voirie : Monsieur le Maire rappelle au conseil que des demandes ont été faites concernant des points sur les voiries à savoir la mise en zone 30 d'une partie du village ou toute la commune. Il précise que de grosses communes sont passées à 30 km / h. Il demande aux membres de la commission voirie de réfléchir à ces points, la réunion se fera après les vendanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le Maire
Guy LECOMTE

